

SERVICE: CULTURE

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N°\*.- VEDIA A.S.B.L. – Mandature communale 2018-2024 – Conseil d’administration – Désignation d’un administrateur représentant la Ville en remplacement d’Antoine Lukoki.

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l’article L 1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d’intérêt communal ;

Vu le décret du 30 avril 2009 portant ratification de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu les statuts de l’asbl Télévesdre du 22 décembre 1988 modifiés en date du 27 juin 2013 ;

Vu la convention entre la Ville et l’A.S.B.L. « Télévesdre » adoptée en séance publique du 29 octobre 2001 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération 0572 du Conseil communal du 24 juin 2019 désignant les six représentants de la Ville au sein de l’assemblée générale de Védia et trois administrateurs au sein du Conseil d’administration ;

Vu la désignation de M. Antoine Lukoki à la fonction d’échevin actée par Conseil en date du 2 septembre 2019 ;

Vu l’incompatibilité entre la fonction d’échevin et celle d’administrateur d’une télévision locale telle que prévue à l’article 71 du décret sur les services de média audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 ;

Considérant qu’il y a lieu d’assurer la représentation de la Ville au sein de l’association ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019 ;

Vu que le dossier a été communiqué à la Section « Culture – Tourisme – Participation citoyenne – Transition environnementale » en sa séance du 23 août 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions;

DESIGNE :

M/ Mme en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Védia en remplacement d'Antoine Lukoki.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Védia et à l'intéressé(e) à titre de notification.

PROJET soumis au Conseil communal